



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**A TRAVERS LESPESES A LESPESES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA MAIRIE DE LESPESES**

Considérant que dans le cadre de la course « A travers Lespesses », la commune de Lespesses a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune de Lespesses (62190), Place de la Mairie pour la journée du 28 août 2022, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à la commune de Lespesses (62190), Place de la Mairie dans le cadre de la course « A travers Lespesses » organisée le 28 août 2022 selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 AOUT 2022

Et de la publication le : 17 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice